

Règlement du jeu-concours 2023 « Gagnez votre course trail en Occitanie »

- Du 1/06 au 21/10/2023 -



Article 1 : Association Organisatrice

L'Association à but non lucratif Comité Régional du Tourisme et des Loisirs Occitanie, ci-après désignée sous le nom « CRTLO », représentée par Monsieur Vincent Garel, Président, dont le Siège est situé 64 rue Alcyone, CS 79507, 34960 MONTPELLIER Cedex 2, et le Service Administratif et Financier 15 rue Rivals, CS 78543, 31685 TOULOUSE Cedex 6, organise un jeu- concours gratuit pour :

- Développer la notoriété et l'attractivité de la destination touristique Occitanie,
- Développer la base de contacts emails optin du CRTLO

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toutes les personnes physiques majeures à la date du début du tirage au sort, résidant en France métropolitaine et jouant sur la page : <https://www.tourisme-occitanie-jeux.com/trail-2023>

Sont exclues de toute participation au tirage au sort et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel du CRTLO, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du tirage au sort ainsi que son conjoint (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non) et les membres de sa famille : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous le même toit.

Le CRTLO se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du tirage au sort et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une participation par lot et par personne. Le CRTLO se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complètes, ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère, seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du tirage au sort.

La participation au tirage au sort implique pour tous les participants, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.



Article 3 : Modalités de participation

Toute personne pourra participer à ce jeu-concours via la page suivante : <https://www.tourisme-occitanie-jeux.com/trail-2023>, entre le jeudi 1^{er} juin 2023 à 14h00 et le samedi 21 octobre 2023 à 23h59.

Validité de participation

Pour que la participation soit valide, le joueur doit :

- Avoir dûment complété le formulaire de participation au jeu-concours ;
- Avoir indiqué impérativement son nom, prénom, code postal, email, sa date d'anniversaire, et son niveau de trail
- Répondre aux 3 questions posées : « Quel profil de trailer êtes-vous ? », « Combien de courses faites-vous à l'année ? », et « Quels terrains de jeu d'Occitanie avez-vous déjà arpentés lors d'une course ou de vos vacances ? ».

En cas d'erreur de la part du participant, l'organisateur ne pourra être tenu responsable ;

- S'être engagé à avoir pris connaissance du règlement et à l'accepter ;
- Avoir validé numériquement son bulletin durant la période d'ouverture à la participation au jeu.

A l'issue de sa participation au jeu, chaque participant se voit proposer d'inviter un(e) ami(e) à participer au jeu. En renseignant l'adresse email d'un(e) ami(e) (adresse différente de celle du participant), durant la période d'ouverture à la participation au jeu, le participant double ses chances de remporter un lot.

Il n'est autorisé qu'une participation par personne et par lot au jeu et qu'un partage à un(e) ami(e) par personne.

Le joueur est informé et accepte que les informations saisies sur le bulletin de participation valent preuve de son identité.

Article 4 : Critères d'exclusion

Les candidats seront automatiquement éliminés en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement, et notamment dans les cas suivants :

- Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par le CRTLO sans que celui-ci n'ait à en justifier ;
- Toute participation incomplète ou erronée, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle ;
- La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation (plusieurs adresses emails pour un seul participant).



Article 5 : Présentation des lots

Le tirage au sort offre 31 dossards à gagner, dans différentes épreuves sportives.

Challenge du Montcalm

2 dossards sur l'une des courses du Challenge du Montcalm, le gagnant peut choisir la course de son choix parmi celles proposées par le Challenge. La valeur du lot est de 15€ jusqu'à 150€ (en fonction de la course choisie) - <https://www.marathon-montcalm.com/fr/> -

Contact pour le lot : Nahuel Passerat - marathon.montcalm@gmail.com

Ceven'Trail

- 1 dossard pour le Trail aux étoiles de 63km – 2 600m+ - Valeur du lot : 50€
- 1 dossard sur le Marathon de la Toureille de 42km – 2 200md+ – Valeur du lot : 38€

Si le gagnant souhaite participer à une autre course proposé par le Ceven'trail en échange de son lot, cela est possible, à discuter directement avec l'organisateur.

<https://www.ceventrail.org/les-courses>

Contact pour le lot : Info.ceventrail@gmail.com (période de consommation année 2024). Le gagnant doit prévenir avant mi-janvier l'organisateur pour pouvoir bénéficier du lot.

Gruissan Poli Trail

- 1 dossard sur la course du 50 km d'une valeur de 45€
- 1 dossard sur la course du 25 km d'une valeur de 30€

Les lots sont valables pour la course 2023

(<https://www.facebook.com/profile.php?id=100057636961581>)

Contact pour le lot : Sylvie Ferasse, au 06 78 48 72 21 - gruissansportsevenements@orange.fr

OriTrail

- 1 dossard sur le 10 km
- 1 dossard sur le 20 km

Les lots sont valables pour la course du 11 novembre 2023

Contact pour le lot : Jean-Marie Chesseron - Chesseronjm@gmail.com - 06 03 96 59 85 -

<https://desperadotrail.fr/>

Fest'trail Causses & Rougier

- 1 dossard sur le format marathon 48km valeur du lot 46€
- 1 dossard sur les 25 km, valeur du lot 25€

Contact pour le lot : Mathias Hervas 06 42 66 05 94 – naturevents@outlook.com

<https://www.festtrailcaussesrougier.fr/>

Yes We Run Nîmes

- 2 dossards sur la Veni Vici (distance au choix du gagnant) - valeur du lot : entre 26 et 80€ -
Contact pour le lot : info@venivici.com - <https://www.lavenivici.com/>

- 2 dossards Nîmes Urban trail – valeur du lot : entre 21 et 28 €

Contact pour le lot : info@nimesurbantrail.com - <https://www.nimesurbantrail.com/>



Trail de la Barousse

- 3 dossards au choix sur une des Trail de la Barousse en 2024 . Valeur du lot de 15 à 45€

Contact pour le lot : barrousseoxy@orange.fr - 06 30 60 33 10

<https://trailsemibarousse.jimdofree.com/>

Grand Raid des Cathares

6 dossards sur le Grand Raid des Cathares :

- 1 dossard sur le Grand Raid des Cathares – 161 km d'une valeur de 205€
- 1 dossard sur le Raid des Bogomiles – 101 km d'une valeur de 125€
- 1 dossard sur le Trail des Hérétiques - 65 km d'une valeur de 79€
- 1 dossard sur le Trail des Colombes - 40 km d'une valeur de 69 €
- 1 dossard sur le Trail des Patarins - 25 km d'une valeur de 36€
- 1 dossard sur le Trail du château comtal 12km d'une valeur de 21€

Contact pour les lots : Vincent Ameline - 06 07 23 67 19 - vincent.grandraidcathares@gmail.com -

www.grandraid-cathares.fr

Festival Les Templiers

- 1 dossard au choix sur l'une des courses des Templiers

Valeur du lot de 10€ à 125€ en fonction de la course choisie.

Contact pour le lot : Marie-Line - organisation@templiersevents.com

Luchon Aneto Trail

- 2 dossards au choix parmi les courses proposées par le Luchon Aneto Trail
- Valeur du lot : de 15 à 90€
- Valable pour l'édition 2024 (date à venir)

Contact pour le lot : inscription@luchonanetotrail.fr

Trail Margeride

- 3 dossards au choix parmi les courses proposées
- Valeur du lot : de 12€ à 25€

Contact pour le lot : Lionel Tersol - 06 80 94 98 31- lionel.tersol@orange.fr

Lozère Trail

- 1 pour l'Ultra Lozère avec le bivouac d'une valeur de 120€
- 1 pour la skyrace Gorges du Tarn d'une valeur de 35€

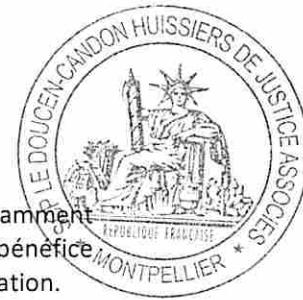
Contact pour le lot : Philippe MIQUEL : lozeretrail48@hotmail.fr

Article 6 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort par le CRTLO, organisateur du tirage au sort, via un processus de tirage au sort aléatoire et après vérification du respect des conditions de participation, le lundi 23 octobre 2023 au CRTLO – Site de Toulouse. Les lots seront attribués au fur et à mesure qu'un gagnant sera désigné, dans l'ordre indiqué à l'article 5.

Article 7 : Remise des lots

Les gagnants seront informés de leurs gains par le CRTLO entre le 24 et le 27 octobre 2023 par email, à l'adresse email qu'ils auront indiquée lors de leur inscription au jeu. Il leur revient donc d'utiliser une adresse email valide et régulièrement consultée par eux.



Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Les gagnants disposeront d'un délai de 30 jours à compter de la notification de gain par email pour se manifester auprès des prestataires ou des structures de réservation indiquées et bénéficier de leurs lots.

L'organisateur ne peut être tenue d'une quelconque responsabilité si le lot ne pouvait pas être consommé sur la date voulue du gagnant.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD), tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courriel au CRTLO à l'adresse email suivante : rgpd@crtoccitanie.fr

Données collectées & exploitées pour la participation au jeu :

- Pour le déroulement du jeu concours, les données suivantes seront collectées et exploitées par le CRTLO Occitanie : nom, prénom, email.
- Les données suivantes : nom, prénom, email, seront sauvegardées jusqu'à l'envoi des lots aux gagnants. Elles seront exploitées si le participant a gagné un lot, et dans ce cas-là il sera contacté par le CRTLO.
- Les données suivantes : code postal, date d'anniversaire et niveau de trail seront sauvegardées et exploitées à des fins statistiques uniquement.
- Les données seront conservées sur une durée de 3 ans.

Données collectées & exploitées pour l'envoi de newsletter :

- Lorsqu'un participant cochera la case pour recevoir des infos (agenda, bons plans, idées séjours) de la part du CRTLO, les données suivantes seront exploitées : nom, prénom, email, code postal, date d'anniversaire, niveau de trail.
- Les données : nom, prénom permettront de personnaliser les informations des envois faites aux personnes souhaitant recevoir des informations.
- Le code postal permettra de qualifier la base de données en zone géographique dans le but de proposer des informations qui seront plus susceptibles de les intéresser.
- Les niveau de trail indiqué sera exploité dans le but de segmenter la base de données et de proposer des contenus plus en adéquation avec les centres d'intérêts des participants

souhaitant recevoir des informations.



Article 9 : Obtention du présent règlement

Le règlement du tirage au sort peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès du : Comité Régional du Tourisme et des Loisirs Occitanie, Pôle Marketing et Attractivité, 15 rue Rivals, CS 78543, 31685 TOULOUSE Cedex 6.

Il peut être adressé par email à toute personne qui en fait la demande auprès du CRTLO.

Le CRTLO se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le tirage au sort à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle, artistique et littéraire

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le tirage au sort, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation sont libres de tout droit.

En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations, poursuites, différents ou actions éventuelles pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif : au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments réalisés contraires aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité du CRTLO ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Le CRTLO ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries, pandémie...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au tirage au sort et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Le CRTLO et ses partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même, le CRTLO et ses partenaires ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût



additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation au CRTLO ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au tirage au sort, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce tirage au sort ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le vendredi 10 novembre 2023, le cachet de la poste faisant foi.

Le CRTLO sera seul souverain pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent tirage au sort.

Article 13 : Dépôt et consultation du présent règlement

Le présent règlement est déposé chez SCP LE DOUCEN - CANDON 8 Place de la Comédie

34000 MONTPELLIER - contact@ledoucen-candon-huissiers.com – 0467660553 - 0467665638

TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.